



ARRÊTÉ 2023-N249-POI-79-14

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 249**

à l'occasion des travaux de chaussée

Fermeture partielle de l'échangeur 16 de la RN 249

**dans les deux sens de circulation
Commune de Bressuire
hors agglomération**

La Préfète des Deux Sèvres

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrêté en date du 28 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-01-86 en date du 1 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux Sèvres en date du 7 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Maire de Bressuire en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de reprise de la couche de roulement, échangeur N° 16 de la RN249, dans les 2 sens de circulations, au PR 49+800 , sur le territoire de la commune de Bressuire, Département des Deux Sèvres.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement, l'échangeur 16 (ouest) de la RN 249 sera partiellement fermé à la circulation, les déviations suivantes seront mises en place :

Sens 1 (Limoges – Nantes)

Bretelle de sortie :

Les usagers désirant sortir de la RN 149 en direction de la RD 149 bis dans le sens Limoges-Nantes sont invités à continuer sur la RN 249 en direction Nantes jusqu'à l'échangeur N°15, puis prendre le RD 33 jusqu'au giratoire de la lune pour reprendre la direction de Bressuire. Afin d'éviter aux usagers d'aller tourner à l'échangeur 15, une déviation sera mise en place en amont de l'échangeur 16 par le demi-échangeur de la RD 35 puis par la RD 164, et la RD 38 pour rentrer dans Bressuire.

Bretelle d'entrée :

Les usagers désirant entrer sur la RN 249 en direction de Nantes sont invités à prendre la RN 149 en direction Poitiers jusqu'à l'échangeur d'Argentonnay et de repartir en direction de Nantes sur la RN 149.

Sens 2 (Nantes – Limoges)

Bretelle de sortie :

Les usagers désirant sortir de la RN 249 dans le sens Nantes-Limoges, sont invités à continuer jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur Argentonnay, puis prendre la sortie du demi échangeur RD 35 puis par la RD 164, et la RD 38 pour rentrer dans Bressuire.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise titulaire du marché, sous contrôle des services de la DIRCO, CEI de Bressuire.

La signalisation réglementaire des barrages et des déviations, sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) et mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, CEI de Bressuire.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Niort dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont une ampliation sera adressée à

- Le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres ;
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres

Et pour information à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres
- La DDT des Deux-Sèvres
- Mr le Président du syndicat des transports routiers
- Le Maire de Bressuire

À Limoges, le 18/09/23

La Préfète des Deux Sèvres,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest par intérim et par délégation

Le Directeur Adjoint Exploitation

Hervé Mayet

